



**VILLE DE
SOMMIÈRES**

Secrétariat Général
Réf. : NT/ML 2026.03.20

Affaire suivie par
Natali TARDIEU/Michèle LELOU
☎ 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2026



PRESENTS : Pierre MARTINEZ (Maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Fabrice LACAN, Arlette SCHNEIDER, Serge CODEMO (adjoints), Christophe SCHERRER, Jean-François LOUVET, Christian PIERRE (Conseillers délégués), Josette COMPAN-PASQUET, Jean-Pierre SAUVAGE, Bastien MAURY, Hélène de MARIN VERJUS, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Pierre GAZAN, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jérôme GUEZENEK (procuration à Arlette SCHNEIDER), Béatrice HUGON, (procuration à Patrick CAMPABADAL) Lydia GUEDNEE (procuration à Serge CODEMO), Patrice PREVOST (procuration à Jean-François LOUVET), Maryse SIRVENT (procuration à Fabrice LACAN), Sylvie ROYO (procuration à Robert DAUMAS)

ABSENTS SANS PROCURATION : Christian LEVY, Louise BILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Arlette SCHNEIDER

=====

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2026.03.013 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2026

2026.03.014 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2026

ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE

2026.03.015 Rénovation des arènes : réfection de la piste et contre piste - mise à jour du plan de financement et dépôt d'un dossier de demande de subvention : Europe (LEADER) - Modificatif

ADMINISTRATION/ FINANCES

2026.03.016 Budget de la commune – Approbation du compte financier unique 2025

2026.03.017 Budget de la commune – Affectation des résultats 2025

2026.03.018 Budget de la commune – Budget primitif 2026

2026.03.019 Taux des contributions directes pour l'année 2026

2026.03.020 Budget annexe de l'eau – Approbation du compte financier unique 2025

2026.03.021 Budget annexe de l'eau – Affectation des résultats 2025

2026.03.022 Budget annexe de l'eau – Budget primitif 2026

2026.03.023 Budget annexe Photovoltaïque – Approbation du compte financier unique 2025

2026.03.024 Budget annexe Photovoltaïque – Affectation des résultats 2025

2026.03.025 Budget annexe Photovoltaïque – Budget primitif 2026

2026.03.026 Subvention communale 2026 au CCAS

2026.03.027 Subventions 2026 aux associations : enveloppe globale

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL/PROPRETE URBAINE

2026.03.028 Cession de la balayeuse EUROVOIRIE type Citycat 2020 n° de série 20-0093 /Chassis n° TEBC20AV0LKV04173 à la Société Océan

URBANISME/ AMENAGEMENT

2026.03.029 Procédure de cession des parcelles communales situées dans le périmètre de la ZAC MAS-SANAS – LA CROUZADE à la société dénommée LA CONDAMINE, aménageur

Questions diverses

2026.03.013 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- La liste des délibérations du conseil municipal du 17 février 2026 a été affichée le 24 février 2026,
- Les délibérations ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture le 23 février 2026,
- Le procès-verbal de la séance a été transmis par courriel le 24 février et par voie postale le 25 février 2026 aux membres du conseil municipal et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation, conformément aux règles de publicité des actes des collectivités entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022,
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2026

Le conseil municipal accepte ces propositions

19 pour – 2 abstentions (Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE) – **4 contre** (Bastien MAURY Sylvie ROYO– Robert DAUMAS – Stéphane PORRET)

2026.03.014 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal en date du **mardi 03 mars 2026** le quorum n'a pas été atteint.

Le procès-verbal constatant que le quorum n'a pas été atteint a été transmis par courriel le 4 mars 2026 aux membres du conseil municipal et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation, conformément aux règles de publicité des actes des collectivités entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022,

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2026

Le conseil municipal accepte ces propositions

19 pour – 2 abstentions (Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE) – **4 contre** (Bastien MAURY Sylvie ROYO– Robert DAUMAS – Stéphane PORRET)

2026.03.015 - ADMINISTRATION/ POLITIQUE CONTRACTUELLE - RENOVATION DES ARENES : REFECTION DE LA PISTE ET CONTRE PISTE - MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION : EUROPE (LEADER) – MODIFICATIF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Que la ville de Sommières souhaite engager les travaux de rénovation des arènes, équipement public qui nécessite d'être rénové. Il s'agit d'un équipement déterminant pour les traditions taurines et les animations participant à l'attractivité touristique de la commune.

Que cette rénovation s'intègre dans le dispositif « Petites Villes de demain » et en continuité du Contrat « Bourg-Centre Occitanie ».

Que par délibération n°2023.05.061 en date du 16 mai 2023, le conseil municipal a délibéré pour déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie, sur la base d'un plan de financement prévisionnel incluant également l'Europe (LEADER) et le Conseil Départemental comme partenaires financeurs. Les travaux étaient alors estimés à 263 000 € HT.

Que par décision de l'assemblée permanente en date du 13 décembre 2024, la Région Occitanie a notifié une subvention de 40 000 € à la Ville de Sommières pour ce projet.

Qu'il convient aujourd'hui d'effectuer les travaux par étape, et que la réfection de la piste et de la contre piste sont prioritaires pour pouvoir maintenir les nombreuses manifestations qui se tiennent dans les arènes.

Qu'il convient donc d'adapter et de mettre à jour le plan de financement pour ces travaux et de déposer une demande de financement LEADER auprès du GAL Vidourle Camargue.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant (en € HT)	Financement	Montant (en € HT)	%
Travaux	31 296	Autofinancement	6 259.20	20
		Autofinancement appelant du FEADER		
		Région Occitanie	5 404.82	17.27
		LEADER	19 631.98	62.73
TOTAL	31 296	TOTAL	31 296	100

Qu'il est donc proposé que le projet de réfection de la piste et de la contre-piste des arènes fasse l'objet de demandes de financement à hauteur de 80%, avec un reste à charge de 20% pour la commune de Sommières.

En conséquence il est demandé au conseil municipal,

- **D'autoriser** Monsieur le maire à déposer la demande de financement LEADER auprès du GAL Vidourle Camargue sur la base de ce nouveau plan de financement prévisionnel,
- **D'autoriser** le maire à signer toute pièce afférente à la bonne réalisation de ce projet.

Le conseil municipal accepte ces propositions
25 pour (unanimité)

Bastien MAURY sollicite une confirmation concernant le dépôt d'un dossier global en 2023. Lorsqu'il a demandé des informations sur ce dossier, on lui a répondu qu'il n'était pas possible de l'obtenir à ce jour. Il en a donc déduit que la délibération de ce soir se rapportait à un nouveau dossier.

Monsieur le maire précise que l'obtention des 75 000 euros a nécessité un important effort pour décrocher des fonds européens via le PETR. Ce montant avait d'abord été refusé, puis finalement accepté lors d'un comité de programmation des fonds LEADER. Cependant, le programme de qualification a été suspendu, laissant ces 75 000 € sans effet. La commune a donc informé la Région de l'arrêt de ce programme.

Cette somme est en attente de versement, sous condition que les travaux soient réalisés pour un montant total de 263 000 €. Les travaux de réfection de la piste, qui s'élèvent à 31 296 €, donneront lieu à des subventions proportionnelles.

Bastien MAURY s'inquiète de savoir si le déblocage des fonds pourrait retarder le reste du projet. En réponse, Monsieur le maire explique qu'il existe plusieurs phases de travaux, chacune d'elles bénéficiant des aides de l'Europe et de la Région.

=====

En préambule à l'étude du budget, Monsieur le maire souligne qu'en France, des lois encadrent le droit et la démocratie. Selon le code des collectivités territoriales, il n'est ni anormal ni immoral d'adopter un budget avant les élections. Il précise également qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et non définitif. Par conséquent, l'équipe municipale qui sera élue après les élections pourra le modifier par le biais d'une décision modificative et l'adapter selon ses besoins.

2026.03.016 - ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget communal 2025,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 2 février 2026,

Considérant que le Compte Financier Unique devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le Maire présente les résultats détaillés par section du compte financier unique 2025 du budget de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap.	Intitulés	PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025
011	Charges à caractère général	2 295 091.12	2 096 685.91
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 887 333.00	2 772 731.46
014	Atténuations de produits	26 000.00	25 173.00
023	Virement à la section d'investissement	613 169.70	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Dotations aux amortissements / ventes)	1 013 474.22	1 297 897.13
65	Autres charges de gestion courante	459 643.29	450 084.26
66	Charges financières	374 327.96	334 449.15
67	Charges Spécifiques	5 000.00	690.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 000.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES		7 675 039.29	6 977 710.91

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap.	Intitulés	PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025
013	Atténuations de charges	114 000.00	115 966.83
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	439 000.00	387 532.79
73	Impôts et taxes	177 929.00	179 387.00
731	Fiscalité Locale	4 792 336.00	4 811 991.05

FONCTIONNEMENT RECETTES			
74	Dotations et participations	1 878 410.00	2 456 459.29
75	Autres produits de gestion courante	177 098.00	126 363.09
77	Produits Spécifiques	47 600.00	373 992.78
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	48 666.29	0,00
TOTAL DES RECETTES		7 675 039.29	8 451 692.83
RESULTAT DE L'EXERCICE			1 473 981.92

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap.	Intitulés	PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025	RESTES A REALISER
001	Solde d'Exécution de la section d'investissement reporté	1 618 504.37	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	780 000.00	750 291.89	
20	Immobilisations incorporelles	326 811.60	227 833.80	13 128.00
21	Immobilisations corporelles	3 847 854.58	1 310 056.11	260 380.41
TOTAL DES DEPENSES		6 573 170.55	2 288 181.80	273 508.41

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap.	Intitulés	PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025	RESTES A REALISER
021	Virement de la section de fonctionnement	613 169.70	0.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	628 934.00	0.00	300 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 013 474.22	1 297 897.13	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 232 325.96	1 224 817.64	
13	Subventions d'investissement	3 032 551.74	44 453.89	
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	1 414.00	
23	Immobilisations en cours	52 714.93	52 714.93	
TOTAL DES RECETTES		6 573 170.55	2 621 297.59	300 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE			333 115.79	26 491.59

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

Sections	Fonctionnement		Investissement	
Opérations de l'exercice	Recettes	8 451 692.83	Recettes	2 621 297.59
	Dépenses	-6 977 710.91	Dépenses	-2 288 181.80
Résultat de l'exercice 2025	Résultat	1 473 981.92	Résultat	333 115.79
Résultats de l'exercice 2024	Résultat Clôture 2024	1 113 325.96	Résultat Clôture 2024	-1 618 504.37

Sections	Fonctionnement		Investissement	
		Affecté à l'Investissement (1068)	1 113 325.96	
	Reste en report 2024	0,00	Report 2025	-1 618 504.37
Résultat de clôture 2025	Résultat	1 473 981.92	Résultat	-1 285 388.58
Restes à réaliser 2025	Recettes	0.00	Recettes	300 000.00
	Dépenses	0.00	Dépenses	-273 508.41
Résultat des restes à réaliser	Résultat	0.00	Résultat	26 491.59
Résultat global avec les restes à réaliser	Résultat	1 473 981.92	Résultat	-1 258 896.99

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Josette COMPAN-PASQUET, doyenne de l'assemblée,

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la commune dont les résultats définitifs sont arrêtés comme suit :

Pour la section de fonctionnement :	Excédent de :	1 473 981.92 €
Pour la section d'investissement :	Déficit de :	-1 285 388.58 €
Résultat consolidé	Excédent de :	188 593.34 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

18 pour (unanimité)

Pierre MARTINEZ (Maire), Bastien MAURY, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET quittent la salle et ne participent pas au vote

Bastien MAURY s'interroge sur les raisons de la forte hausse du chapitre 11. Monsieur le maire explique que ce chapitre englobe les dépenses de fonctionnement liées à des facteurs qui ne relèvent pas toujours de la commune, tels que l'inflation et l'augmentation des coûts des fluides, de l'électricité, etc., qui sont des dépenses incompressibles et non des choix politiques. Il en va de même pour le chapitre 12, qui concerne les frais de personnel (avancement de grade, réussite à des concours, etc.).

Il souligne que les recettes de fonctionnement ont également augmenté, ce qui permet d'avoir un budget équilibré. L'objectif principal est de contrôler au maximum les dépenses de fonctionnement pour maintenir cet équilibre budgétaire. Il rappelle aussi les économies significatives réalisées, notamment en matière de consommation d'énergie.

Tout en tenant compte de ces éléments et de l'inflation, Bastien MAURY note qu'en comparant ce mandat avec le précédent, il y a une augmentation d'environ 3 000 000 € sur le chapitre 11 pendant la durée de ce mandat. Natali TARDIEU doute qu'une telle augmentation soit possible sur une seule mandature et propose d'examiner les chiffres avec Bastien MAURY ultérieurement.

Stéphane PORRET mentionne une augmentation de 13 % pour l'exercice 2020 et de 46 % pour l'exercice 2025. En pourcentage, cela peut être significatif par rapport aux observations de Bastien MAURY. Sur le même chapitre, la hausse avait été de 13 à 15 % durant les quatre années du mandat précédent (2017 à 2020), tandis qu'elle est de 46 % de 2021 à 2025.

Natali TARDIEU suggère que cette augmentation peut être expliquée par le transfert du service de la propreté urbaine en régie, ce qui a fait passer des dépenses du chapitre 12 au chapitre 11.

Concernant le coût de la délégation de service public (DSP), Stéphane PORRET indique qu'il a comparé ce coût avec celui de la régie et estime que la tendance n'est pas celle qui est présentée. Il conclut que le coût serait en réalité bien plus élevé avec la DSP.

Monsieur le maire souligne que ce marché n'a pas fait consensus. Néanmoins, il précise que le transfert de délégation a un impact de 450 000 € sur le chapitre 11 tout en réduisant considérablement le chapitre 12. La somme évoquée par Bastien MAURY peut donc être justifiée par ce coût multiplié par le nombre d'années, le reste étant constitué de charges incompressibles.

Bastien MAURY fait remarquer que le chapitre 12 a aussi connu une augmentation de 1 142 241 € au cours du mandat, alors qu'il y a moins de personnel, donc moins de dépenses. Monsieur le maire rétorque que la masse salariale n'augmente que sous l'effet de contraintes. Il invite Bastien MAURY à comparer avec d'autres collectivités, en soulignant qu'il n'y a pas eu de politique d'embauche. Par conséquent, cette augmentation est bel et bien due à des facteurs contraints.

2026.03.017 - ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2026 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2025	Excédent	1473 981,92
Résultat antérieur reporté 2024		0,00
D'où un résultat de clôture définitif 2025	Excédent	1473 981,92

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

Résultat de l'exercice 2025	Excédent	333 115,79
Résultat antérieur reporté 2024	Déficit	-1 618 504,37
D'où un résultat de clôture définitif 2025	Déficit	- 1 285 388,58
Avec les restes à réaliser		
Recettes restant à réaliser :		300 000, 00
Dépenses engagées non mandatées		- 273 508,41

En raison d'une erreur constatée sur les exercices antérieurs, un écart de 0,01 € a été relevé entre les résultats de la trésorerie et ceux de l'ordonnateur. En conséquence, le résultat de clôture définitif s'établit à **1 473 981,93 €**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 2 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De constater** les résultats du compte financier unique 2025 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,

- **D'affecter** l'excédent de la section de fonctionnement soit 1.473.981,93 € de la manière suivante :
 - **215 084,94 € en section de fonctionnement en report à nouveau.**
 - **1 258 896,99 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement.**
- **De reporter** le déficit de la section d'investissement soit 1.285.388,58 €,
- **De dire** que ces résultats seront repris au budget primitif 2026 du budget de la commune de la manière suivante :
 - **1.258.896,99 € en recette d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,**
 - **215 084,94 € en recette de fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté,**
 - **1.285.388,58 € en dépense d'investissement au compte 001 solde d'exécution reporté,**
 - **Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes de la section investissement, aux chapitres correspondants.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
19 pour (unanimité)

Bastien MAURY, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET quittent la salle et ne participent pas au vote

2026.03.018 - ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2026

Vu les articles L.2312-1 à L.2341-1,

Vu le débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du 17 février 2026,

Vu les délibérations du 9 mars 2026, approuvant le compte financier unique 2025, et décidant de l'affectation des résultats,

L'article L1612-28 du CGCT donne possibilité pour l'exécutif, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 2 février 2026,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De voter** par chapitres le budget primitif 2026 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après
- **D'autoriser** l'exécutif dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **D'approuver** le programme des investissements 2026 et de leurs financements
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	Intitulés	Pour Mémoire BP 2025	BP 2026
023	Virement à la section d'investissement	613 169,70	534 953,97
011	Charges à caractère général	2 295 091,12	2 291 216,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 887 333,00	2 902 635,00
014	Atténuations de produits	26 000,00	6 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 013 474,22	1 049 791,76
65	Autres charges de gestion courante	459 643,29	514 208,00
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	374 327,96	314 174,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	Intitulés	Pour Mémoire BP 2025	BP 2026
67	Charges spécifiques	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00	5 000,00
TOTAUX		7 675 039,29	7 622 978,73

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap	Intitulés	Pour Mémoire BP 2025	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	215 084,94
013	Atténuations de charges	114 000,00	111 811,79
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	1 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	439 000,00	395 545,00
73	Impôts et taxes	177 929,00	178 000,00
731	Fiscalité Locale	4 792 336,00	4 557 819,00
74	Dotations et participations	1 878 410,00	2 068 418,00
75	Autres produits de gestion courante	177 098,00	53 300,00
77	Produits spécifiques	47 600,00	0,00
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	48 666,29	42 000,00
TOTAUX		7 675 039,29	7 622 978,73

INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chap	Intitulés	Pour Mémoire BP 2025	Reports	Propositions nouvelles	Total BP 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 618 504,37	0,00	1 285 388,58	1 285 388,58
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	780 000,00	0,00	714 770,14	714 770,14
20	Immobilisations incorporelles	326 811,60	13 128,00	209 716,90	222 844,90
21	Immobilisations corporelles	3 847 854,58	260 380,41	2 708 223,67	2 968 604,08
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	435 000,00	435 000,00
45411	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses		6 573 170,55	273 508,41	5 354 099,29	5 627 607,70

INVESTISSEMENT RECETTES					
Chap	Intitulés	Pour Mémoire BP 2025	Reports	Propositions nouvelles	Total BP 2026
021	Virement de la section de fonctionnement	613 169,70	0,00	534 953,97	534 953,97
024	Produits de cessions d'immobilisations	628 934,00	300 000,00	317 450,00	617 450,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 013 474,22	0,00	1 049 791,76	1 049 791,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 232 325,96	0,00	1 333 896,99	1 333 896,99
13	Subventions d'investissement	3 032 551,74	0,00	2 091 514,98	2 091 514,98
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	52 714,93	0,00	0,00	0,00
45412	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes	6 573 170,55	300 000,00	5 327 607,70	5 627 607,70

Le conseil municipal accepte ces propositions
19 pour (unanimité)

Bastien MAURY, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET quittent la salle et ne participent pas au vote

Monsieur le maire souligne que les budgets représentent la traduction financière des projets et de la gestion politique. Le budget présenté reflète la volonté collective de la majorité. Il montre un excédent de fonctionnement qui permettra, sans avoir recours à l'emprunt, d'affecter entre 1 700 000 € et 2 000 000 € à des investissements, tout en réduisant à nouveau les taux d'imposition.

Stéphane PORRET observe qu'en comparant le compte administratif de 2025 avec le budget de 2026, les dépenses de fonctionnement augmentent de 9 % tandis que les recettes diminuent de 10 %. Arlette SCHNEIDER rappelle qu'il y a eu une baisse des impôts de 5 points en 2025, et qu'il en sera de même en 2026, entraînant une perte de recettes d'environ 250 000 €. Il faut également prendre en compte la subvention de 343 000 € reçue de l'Etat en 2025 qui sera en moins sur les recettes 2026.

Stéphane PORRET souligne qu'il est inexact de réduire la baisse des recettes à la seule diminution de l'impôt foncier. Il précise que cette baisse de 5 points ne correspond pas aux 343 000 € mentionnés, mais seulement à 250 000 €.

Monsieur le maire demande à Stéphane PORRET comment il envisagerait d'augmenter les recettes de la commune, en notant que ce dernier n'a pas proposé beaucoup de solutions. Il comprend que Stéphane PORRET pense que l'État a accordé cette subvention en raison d'une mauvaise gestion.

Cependant, il lui rappelle qu'il a reçu un courrier de la DDFIF et du ministère de l'Aménagement du territoire indiquant que cette subvention était accordée en reconnaissance d'une bonne gestion et des efforts réalisés pour sortir de la situation d'alerte nationale dans laquelle la commune se trouvait depuis 2020.

Stéphane PORRET lit un courrier du secrétaire général de la préfecture précisant que la mise sous tutelle n'existe plus depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983 et la mise en place du contrôle de légalité et budgétaire à posteriori. Cela ne signifie pas que l'État se substitue à la commune, mais qu'il l'éclaire sur ses choix budgétaires et financiers, qui relèvent de la compétence du conseil municipal, notamment lors du vote du budget et de l'adoption des taux d'imposition.

L'État a demandé que la ville de Sommières bénéficie d'une subvention exceptionnelle accordée par les ministères de l'Intérieur et de l'Économie et des Finances, en raison de sa situation particulièrement difficile. En aucun cas, il n'est mentionné que cette subvention serait une récompense pour une bonne gestion ; elle a été attribuée en reconnaissance des efforts des habitants de Sommières.

Monsieur le maire précise que les élus et les services municipaux collaborent avec la direction départementale des finances publiques depuis 2020. Ce qu'il est essentiel de retenir, c'est que la subvention a été demandée par le préfet, car il a constaté que des efforts significatifs étaient déployés pour sortir de la zone rouge.

Robert DAUMAS demande des éclaircissements sur le chapitre 11 (charges à caractère général), en particulier sur les 60 000 € destinés au lycée et les 375 000 € relatifs à la comptabilité. Il remarque également une forte augmentation des coûts liés à la propreté urbaine (Société Océan), avec un montant actuel de 589 000 €, alors que le marché initial était d'environ 417 114 €.

En ce qui concerne le lycée, Natali TARDIEU précise qu'il s'agit de la compensation liée aux terrains du programme du lycée. Pour la comptabilité, Virginie VIRATELLE explique que cela comprend des charges telles que l'électricité, l'eau de la ville, la taxe foncière, les fluides des bâtiments, la téléphonie, la maintenance des copieurs, et la location de la salle annexe, entre autres.

À propos du marché de la propreté urbaine, Natali TARDIEU indique que cette augmentation est due à l'inflation, avec une révision de l'indice des prix chaque année.

Stéphane PORRET s'interroge sur le fait de savoir si les 589 000 € concernent uniquement la délégation de service public.

Virginie précise que la DSP s'élève à 550 000 € et donne le détail suivant pour le reste : 3 000 € pour de l'outillage, 4 000 € pour la location des toilettes publiques pendant l'été sur la place du marché, et 32 000 € pour du détagage.

Stéphane PORRET souligne qu'au 1er janvier 2022, le marché était de 417 114 €, auquel s'est ajouté un avenant portant le marché à 472 000 € un an plus tard et qu'à ce jour la somme s'élève à 550 000 €.

Concernant la Société Océan, Monsieur le maire rappelle que la décision de recourir à une délégation de service public a été prise par la majorité, et que la prochaine équipe municipale pourra opter pour un retour en régie si elle le souhaite.

Stéphane PORRET précise que peu importe le choix de l'entreprise, ce qu'il critique, c'est la délégation de service public. Après avoir étudié les chiffres, il estime qu'un fonctionnement en régie coûterait moins cher que la DSP.

2026.03.019 - ADMINISTRATION/FINANCES – TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2026

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Vu la réforme de sur la Taxe d'habitation et sachant que le taux de la Taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires et les logements vacants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De baisser** le taux de la Taxe Foncière Bâti de l'année 2025 pour l'année 2026 de 65,87% à 60,87 %,
- **La commune opte pour la diminution sans lien du taux de Foncier Bâti**
- **De maintenir** les taux pour la Taxe Foncière Non Bâti et pour la Taxe d'Habitation et des logements vacants de l'année 2025 pour l'année 2026,
- **De fixer** le produit fiscal 2026 attendu à la somme de 4.104.969 € de la manière suivante :

Type d'impôts	Bases effectives 2025	Pour mémoire taux 2025	Proposition taux 2026	Produits attendus 2026
			Taux d'imposition	
Taxe Foncière Bâti	6 344 108	65,87%	60,87%	3 861 659 €
Taxe Foncière Non Bâti	48 260	117,15%	117,15%	56 537 €
Taxe d'Habitation	685 406	27,25 %	27,25 %	186 773 €
Produit attendu pour 2026				4 104 969 €

Le conseil municipal accepte ces propositions
19 pour (unanimité)

Bastien MAURY, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET quittent la salle et ne participent pas au vote

Bastien MAURY fait remarquer que la taxe sur le non-bâti concerne trois agriculteurs de la commune ainsi que quelques éleveurs, et estime qu'en raison de la conjoncture agricole, elle aurait pu être réduite. Actuellement, elle est deux fois supérieure à la moyenne nationale.

Monsieur le maire lui répond que le non-bâti ne concerne pas les terrains agricoles, mais plutôt les terrains constructibles, et que cette taxe a pour but d'inciter les propriétaires à construire.

En conséquence, Bastien MAURY demande à savoir dans quel chapitre figure la taxe sur les zones agricoles et naturelles, car sur sa feuille d'imposition, c'est le taux mentionné ce soir qui apparaît.

2026.03.020 - ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'eau pour l'exercice 2025,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 2 février 2026,

Considérant que le Compte Financier Unique devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le Maire présente les résultats détaillés par section du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025
011	Charges à caractère général	43 601,00	17 319,93
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 000,00	21 459,38
023	Virement à la section investissement	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 362,00	130 359,21
66	Charges financières	76 000,00	65 306,45
67	Charges exceptionnelles	100,00	20,00
TOTAL DES DÉPENSES		272 963,00	234 464,97

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 463,00	14 453,20
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	250 000,00	244 481,31
75	Autres produits de gestion courante	8 500,00	8 504,55
TOTAL DES RECETTES		272 963,00	267 439,06
RESULTAT DE L'EXERCICE			32 974,09

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025	RESTES A REALISER
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 463,00	14 453,20	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000,00	52 967,76	0,00
21	Immobilisations corporelles	539 171,25	0,00	4 486,84
TOTAL DES DÉPENSES		613 634,25	67 420,96	4 486,84
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025	RESTES A REALISER
001	Solde d'exécution section investissement reporté	449 000,72	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 362,00	130 359,21	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 737,62	26 737,62	0,00
13	Subventions d'Investissement	7 533,91	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	108,00	0,00
TOTAL DES RECETTES		613 634,25	157 204,83	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			89 783,87	-4 486,84

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

Sections	Fonctionnement		Investissement	
Opérations de l'exercice	Recettes	267 439,06	Recettes	157 204,83
	Dépenses	-234 464,97	Dépenses	-67 420,96
Résultat de l'exercice 2025	Résultat	32 974,09	Résultat	89 783,87

Sections	Fonctionnement		Investissement	
Résultats de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024	26 737,62	Résultat de clôture 2024	449 000,72
	Affecté à l'Invest. (1068)	26 737,62		
	Reste en report 2025	0,00	Report 2025	449 000,72
Résultat de clôture 2025	Résultat	32 974,09	Résultat	538 784,59
Restes à réaliser 2025	Recettes	0,00	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00	Dépenses	-4 486,84
Résultat des restes à réaliser	Résultat	0,00	Résultat	-4 486,84
Résultat global avec les reports	Résultat	32 974,09	Résultat	534 297,75

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Josette COMPAN-PASQUET, doyenne de l'assemblée,

Il est proposé au conseil municipal

- **D'approuver** le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau dont les résultats définitifs sont arrêtés comme suit :

Pour la section de fonctionnement :	Excédent de :	32 974,09 €
Pour la section d'investissement :	Excédent de :	538 784,59 €
Résultat consolidé	Excédent de :	571 758,68 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

18 pour (unanimité)

Pierre MARTINEZ (Maire), Bastien MAURY, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET quittent la salle et ne participent pas au vote

2026.03.021 - ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2026 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2025 :	Excédent	32 974,09
Résultat antérieur reporté 2024 :		0,00
D'où un résultat de clôture définitif 2025 :	Excédent	32 974,09

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

Résultat de l'exercice 2025 :	Excédent	89 783,87
Résultat antérieur reporté 2024 :	Excédent	449 000,72
D'où un résultat de clôture définitif 2025 :	Excédent	538 784,59
Avec les restes à réaliser		
Recettes restant à réaliser :		0,00
Dépenses engagées non mandatées :		4 486,84

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 2 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De constater** les résultats du compte financier unique 2025 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **D'affecter** l'excédent de la section de fonctionnement soit 32 974,09 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,
- **De reporter** l'excédent de la section d'investissement soit 538 784,59 € en report à nouveau excédentaire,
- **De dire** que ces résultats seront repris au budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau de la manière suivante :
 - **32 974,09 € en recette d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,**
 - **538 784,59 € en recette d'investissement au compte 001 solde d'exécution de la section investissement reporté,**
 - **Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes de la section investissement, aux chapitres correspondants.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
19 pour (unanimité)

Bastien MAURY, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET quittent la salle et ne participent pas au vote

2026.03.022 - ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU - BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2,

L'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à la modification de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux donne possibilité pour l'exécutif, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 2 février 2026,

Après examen détaillé des recettes et des dépenses,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'autoriser** l'exécutif dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **De voter** par chapitres le budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant** à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	Intitulés	Budget 2025 pour mémoire (BP + DM)	BP 2026
011	Charges à caractère général	43 501,00	75 839,37
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 000,00	23 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 362,00	130 362,00
66	Charges financières	76 000,00	60 554,68
67	Charges spécifiques	100,00	100,00
Total des dépenses de fonctionnement		272 963,00	289 856,05

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap	Intitulés	Budget 2025 pour mémoire (BP + DM)	BP 2026
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 463,00	31 356,05
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	250 000,00	250 000,00
75	Autres produits de gestion courante	8 500,00	8 500,00
Total des recettes de fonctionnement		272 963,00	289 856,05

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chap	Intitulés	Budget 2025 pour mémoire (BP + DM)	Reports de 2025	Propositions nouvelles	Total budget 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 463,00	0,00	31 356,05	31 356,05
16	Intérêts et dettes assimilées	60 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	539 171,25	4 486,84	564 030,70	568 517,54
TOTAUX		613 634,25	4 486,84	700 386,75	704 873,59
INVESTISSEMENT RECETTES					
Chap	Intitulés	Budget 2025 pour mémoire (BP + DM)	Reports de 2025	Propositions nouvelles	Total budget 2026
001	Solde d'exécution section investissement reporté	449 000,72	0,00	538 784,59	538 784,59
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 362,00	0,00	130 362,00	130 362,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 737,62	0,00	32 974,09	32 974,09
13	Subventions d'investissement	7 533,91	0,00	2 752,91	2 752,91
TOTAUX		613 634,25	0,00	704 873,59	704 873,59

Le conseil municipal accepte ces propositions
19 pour (unanimité)

Bastien MAURY, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET quittent la salle et ne participent pas au vote

**2026.03.023 - ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif du photovoltaïque pour l'exercice 2025,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 (néant),

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 2 février 2026,

Considérant que le Compte Financier Unique devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le Maire présente les résultats détaillés par section du compte financier unique 2025 du budget Photovoltaïque :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025
011	Charges à caractère général	30 000,00	11 265,69
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 000,00	7 560,43
023	Virement à la section d'investissement	41 909,60	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 950,00	21 949,79
66	Charges financières	11 000,00	8 020,10
TOTAL DES DEPENSES		113 859,60	48 796,01
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025
002	Résultat fonctionnement Reporté	0,00	0,00
70	Vente de produits	60 000,00	62 508,76
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	53 859,60	53 859,60
TOTAL DES RECETTES		113 859,60	116 368,36
RESULTAT DE L'EXERCICE			67 572,35

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025	RESTES A REALISER
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	15 162,84	0,00
21	Immobilisations corporelles	242 275,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	53 859,60	53 859,60	0,00
TOTAL DES DEPENSES		316 134,60	69 022,44	0,00

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap	Intitulés	PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025	RESTES A REALI- SER
001	Solde d'exécution section inves- tissement reporté	230 551,11	0,00	0,00
021	Virement de la section de fon- ctionnement	41 909,60	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 950,00	21 949,79	0,00
10	Dotations, Fonds Divers et Ré- serves	21 723,89	21 723,89	0,00
TOTAL DES RECETTES		316 134,60	43 673,68	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			-25 348,76	0,00

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

Sections	Fonctionnement		Investissement	
Opérations de l'exercice	Recettes	116 368,36	Recettes	43 673,68
	Dépenses	-48 796,01	Dépenses	-69 022,44
Résultat de l'exercice 2025	Résultat	67 572,35	Résultat	-25 348,76
Résultats de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024	21 723,89	Résultat de clôture 2024	230 551,11
	Affecté à l'In- vest. (1068)	21 723,89		
	Reste en report 2025	0,00	Report 2025	230 551,11
Résultat de clôture 2025	Résultat	67 572,35	Résultat	205 202,35
Restes à réaliser 2025	Recettes	0,00	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
Résultat des restes à réaliser	Résultat	0,00	Résultat	0,00
Résultat global avec les re- ports	Résultat	67 572,35	Résultat	205 202,35

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Josette COM-PAN-PASQUET, doyenne de l'assemblée,

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe photovoltaïque dont les résultats définitifs sont arrêtés comme suit :

Pour la section de fonctionnement :	Excédent de :	67 572,35 €
Pour la section d'investissement :	Excédent de :	205 202,35 €
Résultat consolidé	Excédent de :	272 774.70 €

Le conseil municipal accepte ces propositions
18 pour (unanimité)

Pierre MARTINEZ (Maire), Bastien MAURY, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET quittent la salle et ne participent pas au vote

2026.03.024 - ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE
AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2026 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2025 :	Excédent	67 572,35
Résultat antérieur reporté 2024 :		0
D'où un résultat de clôture définitif 2025 :	Excédent	67 572,35

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

Résultat de l'exercice 2025 :	Déficit	-25 348,76
Résultat antérieur reporté 2024 :	Excédent	230 551,11
D'où un résultat de clôture définitif 2025 :	Excédent	205 202,35
Avec les restes à réaliser		
Recettes restant à réaliser :		0,00
Dépenses engagées non mandatées :		0,00

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 2 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De constater** les résultats du compte financier unique 2025 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **D'affecter** l'excédent de la section de fonctionnement soit 67 572,35 € en report à nouveau excédentaire,
- **De reporter** l'excédent de la section d'investissement soit 205 202,35 € en report à nouveau excédentaire,
- **De dire** que ces résultats seront repris au budget primitif 2026 du budget annexe photovoltaïques de la manière suivante :
 - **205 202,35 € en recette d'investissement au compte 001 solde d'exécution de la section investissement reporté,**
 - **67 572,35 € en recette de fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.**
 - **Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes de la section investissement, aux chapitres correspondants.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
19 pour (unanimité)

Bastien MAURY, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET quittent la salle et ne participent pas au vote

2026.03.025 - ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE - BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2,

L'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à la modification de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux donne possibilité pour l'exécutif, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 2 février 2026,

Après examen détaillé des recettes et des dépenses,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'autoriser** l'exécutif dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **De voter** par chapitres le budget primitif 2026 du budget annexe photovoltaïque, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	Intitulés	Budget 2025 pour mémoire	BP 2026
011	Charges à caractère général	30 000,00	30 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 000,00	9 000,00
023	Virement à la Section d'Investissement	41 909,60	60 122,35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 950,00	21 950,00
66	Charges financières	11 000,00	11 000,00
TOTAUX		113 859,60	132 072,35
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap	Intitulés	Budget 2025 pour mémoire	BP 2026
002	Résultat Fonctionnement reporté	0,00	67 572,35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 859,60	4 500,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	60 000,00	60 000,00
TOTAUX		113 859,60	132 072,35

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chap	Intitulés	Budget 2025 pour mémoire	Reports de 2025	Propositions nouvelles	Total budget 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 859,60	0,00	4 500,00	4 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	242 275,00	0,00	262 774,70	262 774,70
TOTAUX		316 134,60	0,00	287 274,70	287 274,70

INVESTISSEMENT RECETTES					
Chap	Intitulés	Budget 2025 pour mémoire	Reports de 2025	Propositions nouvelles	Total budget 2026
001	Solde exécution section investissement reporté	230 551,11	0,00	205 202,35	205 202,35
021	Virement de la section de fonct.	41 909,60	0,00	60 122,35	60 122,35
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 950,00	0,00	21 950,00	21 950,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 723,89	0,00	0,00	0,00
TOTAUX		316 134,60	0,00	287 274,70	287 274,70

Le conseil municipal accepte ces propositions

19 pour (unanimité)

Bastien MAURY, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET quittent la salle et ne participent pas au vote

2026.03.026 - ADMINISTRATION/FINANCES – SUBVENTION COMMUNALE 2026 AU CCAS

Vu les actions mises en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale de Sommières, notamment en matière d'aides et de prévention en faveur des personnes les plus défavorisées, et de prévention et de développement social de la commune,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 au compte 657363,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider** d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Sommières, une subvention de 30 000 € pour l'année 2026,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au compte 657363 du budget communal.

Le conseil municipal accepte ces propositions

19 pour (unanimité)

Bastien MAURY, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET quittent la salle et ne participent pas au vote

Stéphane PORRET informe qu'il n'est pas opposé à l'attribution d'une subvention mais il estime que le montant proposé n'est pas cohérent avec le budget.

Monsieur le maire explique que le budget du CCAS est établi en fonction des dépenses et des recettes, et qu'il est essentiel d'assister aux conseils d'administration et de s'y intéresser.

Robert DAUMAS fait savoir qu'il y participe régulièrement.

Sandrine GUY ajoute que, jusqu'à présent, Robert DAUMAS, qui siège au CCAS, ne s'est jamais engagé en faveur d'une subvention supérieure à celle proposée. Elle rappelle que cette subvention avait été réduite à 15 000 € en 2024 en raison des difficultés financières de la commune, et qu'elle est de 30 000 € depuis l'année dernière. À aucun moment, Robert DAUMAS n'a proposé d'augmenter le montant de cette subvention.

Sandrine GUY précise qu'il ne s'agit pas seulement de faire des remarques, mais de formuler des propositions.

Stéphane PORRET souligne que les observations formulées par l'opposition depuis 2020 n'ont jamais été prises en compte. Il cite en exemple sa proposition de réduire les indemnités des élus, qui, depuis 2020, n'ont cessé d'augmenter.

Monsieur le signale que ces propos sont hors sujet et clos le débat.

2026.03.027 - ADMINISTRATION/FINANCES – ENVELOPPE GLOBALE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du soutien apporté au tissu associatif local, une enveloppe budgétaire est inscrite chaque année au budget communal afin d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs actions.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et suivants ;
- L'avis de la Commission des Finances réunie le lundi 2 février 2026 ;
- L'inscription au budget 2026 d'une enveloppe globale destinée au soutien des associations

Considérant :

- L'intérêt public local que présentent les activités des associations bénéficiaires,
- Leur contribution au dynamisme social, culturel, sportif, éducatif et/ou environnemental du territoire,
- La nécessité de soutenir le tissu associatif dans la mise en œuvre de projets d'intérêt général,
- Le souhait de l'équipe municipale de maintenir chaque année, dans la mesure du possible, l'enveloppe destinée aux subventions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer**, au titre de l'exercice 2026, une enveloppe globale de **42 100 €** destinée aux associations.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

19 pour (unanimité)

Bastien MAURY, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET quittent la salle et ne participent pas au vote

Stéphane PORRET informe qu'il n'est pas opposé à l'attribution d'une subvention mais il estime que le montant proposé n'est pas cohérent avec le budget.

Fabrice LACAN souligne qu'en 2020, à l'arrivée de l'équipe municipale actuelle, le montant des subventions s'élevait à 29 550 €. Il exprime sa fierté quant au budget alloué aux associations aujourd'hui. Il mentionne également que la ville abrite de très belles associations qui savent qu'elles peuvent compter sur le soutien de la mairie. En effet, elles n'hésitent pas à la solliciter, ce qui a permis de réaliser de nombreux projets remarquables ensemble.

Monsieur le maire indique que la dernière commission « associations » a été reportée pour permettre à l'équipe qui sera en place après les élections de répartir la somme selon leur convenance.

2026.03.028 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL/PROPRETE URBAINE – CESSION DE LA BALAYEUSE EUROVOIRIE TYPE CITYCAT 2020 N° DE SERIE 20-0093 /CHASSIS N° TEBC20AV0LKV04173 A LA SOCIETE OCEAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour répondre à l'attente des usagers et faire face aux évolutions d'utilisations de l'espace public, il a été proposé d'externaliser le service de la propreté de la voirie et des espaces du domaines public au privé à compter du 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait acquis en 2020 par le biais de l'UGAP en crédit-bail, la balayeuse de marque EUROVOIRIE type Citycat 2020_n° de série 20-0093 /Chassis n° TEBC20AV0LKV04173 pour renforcer le service nettoyage en ville.

Conformément au marché il a été décidé de vendre l'ensemble des véhicules du service propreté urbaine à l'entreprise retenue.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder balayeuse de marque EUROVOIRIE type Citycat à la société Océan représentée par Monsieur Salem Benaïssa, Mr Michael Marcos, et Mr Jean Claude Escorihuela sise 627 ancienne route d'Avignon à 30000 NIMES, au prix de 10 960,98 € TTC, conformément à l'acte d'engagement « Propreté de la voirie et des espaces du domaine public de la Ville de Sommières » signé le 27 septembre 2021

Vu la délibération n° 2021.07.094 en date du 20 juillet 2021, autorisant le maire à engager une procédure d'appel à la concurrence pour un marché public de service pour la propreté de la voirie et des espaces du domaine public,

Vu la commission d'appel d'offres du 13 septembre 2021 émettant un avis favorable pour retenir la société Océan,

Vu la délibération n° 2021.09.098 en date du 21 septembre d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir la Société Océan dans le cadre du marché Propreté de la voirie et des espaces du domaine public,

Vu l'acte d'engagement 2021 « Propreté de la voirie et des espaces du domaine public de la Ville de Sommières » signé le 27 septembre 2021,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente de matériels dont la valeur dépasse les 4 600,00 €, revient au Conseil Municipal,

Selon l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités ail est proposé au Conseil Municipal de:

- **L'autoriser à céder** la balayeuse EUROVOIRIE type Citycat 2020 n° de série 20-0093 /Chassis n° TEBC20AV0LKV04173 à la Société OCEAN représentée par Monsieur Salem Benaïssa, Michael Escorihuela et Monsieur Jean Claude Escorihuela pour un montant de 10 960,98 € TTC
- **Charger** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à la cession de ce véhicule
- **Signer** tous les documents nécessaires à la cession
- **Inscrire** la recette au chapitre 77, produits exceptionnels

Le conseil municipal accepte ces propositions

19 pour – 6 contre (Bastien MAURY – Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE -Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Stéphane PORRET)

Stéphane PORRET cherche à confirmer la mise à disposition de cette balayeuse de la société Océan. Monsieur le maire répond que cette balayeuse appartenait à la commune et qu'elle a été intégrée au marché.

Stéphane PORRET souligne qu'il n'est nulle part mentionné cette mise à disposition dans le marché. De plus, il n'y a aucune trace de location ou de rétrocession concernant l'utilisation de cette balayeuse, qui coûtait 150 000 € en 2020 et qui est maintenant proposée à 10 000 € cinq ans plus tard, alors que le prix moyen de revente est de 50 000 €.

Natali TARDIEU précise qu'à la demande de Stéphane PORRET, elle a fourni toutes les informations relatives à cette mise à disposition. Il était en effet prévu dans le contrat de délégation de service public (DSP) de revendre le matériel appartenant à la commune ou de le mettre à disposition. En ce qui concerne la balayeuse, il s'agissait d'un crédit-bail refacturé à la société Océan au tarif de 34 000 € par an.

Stéphane PORRET ne comprend pas pourquoi, avec le rachat de 10 000 € auprès de l'organisme de crédit, la commune la revend seulement à ce prix, alors qu'elle a encore une valeur de 50 000 €.

Christian PIERRE fait remarquer qu'il s'agit de matériel amortissable avec une durée d'amortissement de cinq ans. Il se demande comment il est possible de vendre du matériel à un prix supérieur à celui auquel il a été acquis, étant donné qu'au bout de cinq ans, il est entièrement amorti, ce qui signifie qu'il ne conserve qu'une valeur résiduelle après un bon usage pendant cette période.

2026.03.029 - URBANISME/ AMENAGEMENT - PROCEDURE DE CESSION DES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC MASSANAS – LA CROUZADE A LA SOCIÉTÉ DENOMMÉE LA CONDAMINE, AMENAGEUR

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles du code de la commande publique portant sur les contrats de concession ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées :

- AM 523 (parcelle d'origine AM 161) d'une superficie de 5 978 m² par acte du 23 décembre 2019
- AM 130, AM 131, AM 136, AM137, AM 138, AM 139, AM 140, AM 160, AM 199, AM 387, AM 389, AM 391, AM 393, AM 395, AM 396, AM 413, AM 414 et AM 424 d'une contenance totale de 67 437 m² par acte du 10 décembre 2024.

L'ensemble de ces acquisitions a été réalisé dans le cadre de la Convention « Massanas – La Crouzade » signée le 14 Octobre 2015 entre la Commune de Sommières et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie qui a assuré le portage foncier.

Cette convention a fait l'objet de la signature de sept avenants dont le dernier en date du 18 octobre 2023 permettant l'échelonnement du paiement du prix de la présente cession au bénéfice exclusif de la Commune de SOMMIERES.

Par arrêté n°30-2018-10-12-004 en date du 12 octobre 2018 le préfet du département du Gard a déclaré d'utilité publique et urgente les acquisitions nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur « Massanas- La Crouzade » notamment pour l'accueil du futur lycée de l'ouest nîmois, sur le territoire de la commune de Sommières.

Il est précisé que la publication de l'avis d'appel à concurrence pour la désignation de l'aménageur a été effectuée du 17 octobre 2024 au 29 novembre 2024. Le projet de traité de concession inclus dans les documents de la consultation, comprenait notamment comme obligation à la charge de l'aménageur d'acquérir le foncier au prix fixé entre l'EPF et la commune de Sommières, soit la somme de 1990 991,64 € et d'acquérir également la parcelle cadastrée section AM numéro 523 de la Commune de Sommières pour le prix de 149 450 € HT.

L'EPF a cédé les parcelles à la Commune de Sommières par acte du 10 décembre 2024, pour un prix de 1.990.991,64 € dont le paiement a été reporté dans le temps.

Aux termes de la procédure de publicité et de mise en concurrence, la Commune a confié l'opération de la ZAC Massanas – La Crouzade à la SAS LA CONDAMINE représentée par Monsieur Roch ANGELOTTI conformément à la délibération n° 2025.04.044 du Conseil Municipal du 08 avril 2025 et au traité de concession signé le 27 juin 2025.

Le traité de concession précise que :

- Le foncier préalablement acquis par le CONCEDANT et devant être racheté par le CONCESSIONNAIRE ainsi que celui restant à acquérir par le CONCESSIONNAIRE à l'intérieur du périmètre de l'opération constituent des éléments déterminants dans l'équilibre financier et la programmation de la ZAC.
- Le concessionnaire devra verser le prix de

149 450 € HT pour la parcelle AM 523 avec les taxes et charges en sus au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte ;

1 990 991,64 € TTC pour les parcelles gérées en portage foncier par l'EPF

La Commune de Sommières a usé de la faculté du portage foncier de l'EPF et de la désignation du concessionnaire pour éviter de porter financièrement ce projet à son budget.

Aussi, dans le cadre de la procédure de cession de ce parcellaire communal à l'aménageur, il convenait de purger notamment le droit d'intéressement prévu à ladite convention avec l'EPF, préalablement à la vente.

Par un avis du 17 octobre 2025, l'EPF Occitanie nous confirme :

« Le droit d'intéressement que vous mentionnez est relatif à la clause « **COMPLEMENT DE PRIX EVENTUEL** » figurant dans notre acte de vente du 10 décembre 2024. Comme la commune cède à son aménageur les terrains à un prix identique à celui figurant dans notre acte du 10 décembre dernier, cette clause, qui ne s'applique qu'en cas de plus-values de la collectivité, ne trouve pas à s'appliquer.

Concernant la réévaluation des frais supportés par l'EPF entre le jour de signature et le jour de paiement du solde du prix (taxe foncière, frais supportés pour l'année d'actualisation...), nous ne sommes pas en mesure à ce stade d'identifier précisément de dépenses particulières à vous facturer compte tenu des jeux de crédits/débits en cours. En revanche, l'acte prévoyait une clause d'apurement des comptes que nous pourrions mettre en œuvre à l'issue des opérations en cours (paiement des sommes restant dues par la commune à l'EPF au titre de l'échelonnement de paiement, versement par Mme Renner à l'EPF des sommes dues suite au trop-perçu, restitution par l'EPF à la commune des sommes versées par Mme Renner). »

En conséquence, la clause d'apurement ayant été prévue au traité de concession, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver son plafonnement (montant exigible à terme) à 10 000 €.

Lors de la rétrocession à la Commune des terrains appartenant à l'EPF Occitanie, la valeur vénale a été établie, comme suit par le service France Domaine, compte tenu du zonage au jour de la saisine :

- Parcelle cadastrée AM 523, **estimation France Domaine du 11 juillet 2024**, avis référence 2024-30321-45031, validité 18 mois, valeur vénale 25 €/m², soit 149 450 € HT-HD, zone IIAUa1, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 127 030 € HT-HD.
- Parcelles cadastrées AM 130, AM 131, AM 136, AM137, AM 138, AM 139, AM 140, AM 160, AM 199, AM 387, AM 389, AM 391, AM 393, AM 395, AM 396, AM 413, AM 414 et AM 424, **estimation France Domaine du 23 octobre 2023**, avis référence 2023-30321-79689, validité 18 mois, valeur vénale pour la zone IIAU arbitrée à 25 €/m², soit 1 662 238.50 € HT-HD et à 0.79 €/m² pour la zone N, soit 469.23 € HT-HD, soit une valeur vénale totale de 1 622 710 € HT-HD. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 1 784 980 € HT-HD.

*HT-HD (Hors Taxes – Hors Droits)

Ce sont ces avis des domaines qui ont permis à la commune de délibérer, le 24 septembre 2024, sur le bilan financier prévisionnel de l'opération, de fixer le prix d'acquisition des terrains par le concessionnaire dans le traité de concession.

Suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 04 février 2025, l'ensemble de ce parcellaire se situe désormais compris dans les zones UP1, N, 1AUb, Nj et dans l'OAP n° 5 (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Aussi, conformément aux directives de la Direction Générale des Finances Publiques, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale est nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celle de constructibilité, étaient appelées à changer au cours de la période de validité de l'avis.

Il en ressort les éléments suivants :

- Parcelle cadastrée AM 523, **estimation France Domaine du 16 octobre 2025**, avis référence 2025-30321-51200, valeur vénale 39.65 €/m², soit 237 028 € HT-HD, valeur assortie avec une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 201 474 € HT-HD, zones UP1, N, 1AUb et partie de l'OAP n° 5.
- Parcelles cadastrées AM 130, AM 131, AM 136, AM137, AM 138, AM 139, AM 140, AM 160, AM 199, AM 387, AM 389, AM 391, AM 393, AM 395, AM 396, AM 413, AM 414 et AM 424, **estimation France Domaine du 14 octobre 2025**, avis référence 2025-30321-57554, valeur vénale 39.65 €/m², soit 2 673 877 € HT-HD, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 2 272 795 € HT-HD, zone 1AUb, N, Nj, UP1 et partie de l'OAP n° 5.

*HT-HD (Hors Taxes – Hors Droits)

« Les présentes évaluations restent à la disposition des membres du Conseil Municipal sous réserve du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant les avis sont couvertes par le secret professionnel. En cas de demande régulière de communication des avis, les données concernées seront occultées ».

Bien que l'avis rendu réévalue le prix des parcelles à la hausse du fait du changement de zonage dans le PLU communal, ce changement est postérieur à la fixation du prix d'achat du foncier par la Commune à l'EPF, et au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du traité de concession d'aménagement laquelle prévoyait d'ores et déjà dans le projet de traité de concession le prix du foncier.

Ainsi, le prix du foncier a été fixé en amont par la Collectivité, au vu des précédents avis des domaines et au vu du prix fixé par la cession des terrains par l'EPF

Aussi, la Commune n'entend pas suivre ces avis.

Il sera relevé en outre que :

- Ces avis qualifient les parcelles évaluées de terrain à bâtir alors qu'il s'agit de terrain à aménager ;
- le changement de zonage est uniquement lié à la volonté communale de créer du logement sur son territoire dans un but d'intérêt général ; l'opération d'aménagement comprend en effet des travaux et équipements de voirie, des travaux de raccordement au réseau existant à réaliser pour desservir les lots, les aménagements d'espace libre et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions qui seront édifiées à l'intérieur du périmètre de l'opération, un programme de construction de 300 logements minimum comprenant environ 200 logements collectifs / intermédiaires et 100 logements individuels et groupés, et en complément 1000 m² de SDP à vocations d'activités et services ;
- La vente du foncier n'a donc pas un but commercial pour la collectivité qui cherche à réaliser une opération d'intérêt général et pas à réaliser uniquement une valorisation d'un foncier ;
- L'avis omet de prendre en compte le portage financier dans le temps par l'EPF et l'aménageur évitant de grever le budget de la collectivité ;
- Le prix de l'acquisition du foncier par l'aménageur a d'ores et déjà été fixé par le traité de concession d'aménagement approuvé par délibération du conseil municipal le 8 avril 2025 et signé le 27 juin 2025,
- Remettre aujourd'hui en question ce prix entraînerait une modification substantielle du contrat et remettrait ainsi en cause le contrat d'aménagement signé avec le concessionnaire alors que la Commune n'a pas prévu dans son budget d'acquiescer le foncier ;
- Les avis se basent sur une évaluation effectuée sur la méthode du *compte à rebours aménageur* en prenant en compte les recettes estimées par le service des domaines, sans prendre en compte le bilan prévisionnel adopté par délibération n°2024.09.71. du 24 septembre 2024 de la Commune de Sommières estimant l'ensemble de l'acquisition du foncier (terrains, EPF, terrains Commune, terrains tiers, et frais de notaires) à 3 500 000 € ; le bilan annexé au traité de concession qui fixe l'acquisition des terrains de l'EPF à 1659 159.70 € HT et à la somme de 149 450 € HT l'acquisition des terrains de la Commune ; document insusceptible d'être modifié sans bouleverser l'économie du contrat ;
- Enfin et surtout, si les recettes sont estimées dans le bilan de la concession à 13 593 500 €, les dépenses sont estimées à hauteur de 12 735 411€, le concessionnaire devant notamment verser une participation de 1 100 000 € à la Ville pour la réalisation des équipements publics dépassant les intérêts de la ZAC et devant en outre et *in fine*, partager le boni à hauteur de 50% avec la Commune de Sommières si le résultat de clôture de la concession devait être positif ;

- Le projet d'aménagement relève donc de l'intérêt général de la Commune de Sommières et est assorti de contreparties suffisantes à l'égard du concessionnaire telles que stipulées dans le contrat de concession.

Ainsi, la valeur des terrains cédés doit être évaluée au regard de cet ensemble, et non selon la seule méthode du compte à rebours de l'aménageur.

La cession des parcelles communales situées dans le périmètre de la ZAC Massanas – La Crouzade à la société dénommée LA CONDAMINE doit être approuvée.

Est annexé à la présente délibération, le périmètre de la ZAC Massanas – La Crouzade faisant apparaître le parcellaire communal concerné. (Annexe 1 du traité de concession).

A noter qu'il sera précisé dans l'acte de vente que la Commune fera son affaire de tout litige éventuel qui pourrait naître sur la parcelle cadastrée section AM numéro 199 sur laquelle les consorts RICHARD se prévalant d'échanges avec la Commune pour occuper les lieux et espérer l'acquérir.

En conséquence, compte tenu des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la cession des parcelles communales situées dans le périmètre de la ZAC Massanas – La Crouzade à la société dénommée LA CONDAMINE représentée par Monsieur Roch ANGELOTTI conformément au traité de concession signé le 27 juin 2025, cadastrées **AM 523** (parcelle d'origine AM 161) d'une superficie de 5 978 m² pour un montant de **149 450 € HT-HD** (Hors Taxe – Hors Droits) et **AM 130, AM 131, AM 136, AM137, AM 138, AM 139, AM 140, AM 160, AM 199, AM 387, AM 389, AM 391, AM 393, AM 395, AM 396, AM 413, AM 414 et AM 424** d'une contenance totale de 67 437 m² pour un montant de **1 659 159.70 € HT-HD** (Hors Taxe – Hors Droits), étant précisé que la vente est assujettie à la TVA à 20 %.
- **D'approuver** le plafonnement (montant exigible à terme) à 10 000 € au regard de la clause d'apurement telle que définit à l'article 1.2.1.1 du Traité de Concession signé le 27 juin 2025 – Dispositions foncières « *Le paiement du prix aura lieu de la manière ci-après indiquée [...] s'agissant d'une part, d'un prix déterminé selon le prix de revient et d'autre part, d'un paiement partiellement à terme, le solde ce prix sera réévalué compte tenu des frais supportés par l'EPF entre le jour de signature et le jour de paiement du solde du prix (taxe foncière, frais supportés pour l'année d'actualisation...)* »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de Maître Benoit MATET, Notaire associé, demeurant à QUISSAC (30 260) 15 Rue du Lac représentant la COMMUNE pour la rédaction de l'acte authentique correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique sont à la charge de l'acquéreur, la société dénommée LA CONDAMINE.

Le conseil municipal accepte ces propositions

19 pour – 6 contre (Bastien MAURY – Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE -Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Stéphane PORRET)

Jean-Pierre BONDOR fait remarquer que la commission d'appel d'offres du 19 mai 2025 a attribué le marché à Angelotti Aménagement Terres du Soleil et non à la société La Condamine.

Laurent PANAROTTO répond qu'il s'agit d'un groupement Terres du Soleil et Angelotti qui a créé une SAS dénommée La Condamine.

Jean-Pierre BONDOR estime que ce n'est pas légal. De plus, il constate que les terrains sont vendus à un prix non constructible (25€/m²) alors qu'ils avaient été estimés à 39€65/m² en 2025.

Les domaines avaient estimé la totalité des terrains à 2 600 000 € et aujourd'hui ils sont cédés 1 659 159 €. La commune perd 1 000 000 €. Les parcelles ont changé de zonage, cela devrait entraîner une réévaluation du tarif. Il estime que c'est faire un cadeau à cette SAS alors que les impôts fonciers des sommiérois ont augmenté de 50%.

Stéphane PORRET ajoute que c'est l'estimation basse, si l'on ajoute les 15 % la perte est de 1 356 000 € en déduisant les 1 900 000 € de l'EPF.

Natali TARDIEU précise qu'au moment de la constitution du dossier de la ZAC, un bilan a été réalisé. Il devait être positif pour pouvoir sortir la création de la ZAC. C'est pour cela que les terrains ont été évalués au prix initial de l'EPF. Une participation a été demandée à l'aménageur en compensation.

Stéphane PORRET rappelle qu'il avait été annoncé le 23 septembre 2025 lors du conseil municipal une modification du budget à hauteur de 550 000 € qui devaient être versés le 20 octobre. Il souhaite savoir où en est cette transaction.

Natali TARDIEU répond qu'elle lui a transmis le titre de recette pris en charge par la trésorerie de Vauvert qui est en train de recouvrer la recette auprès de la SAS La Condamine. Celle-ci s'engage à verser cette participation au moment de la création de la ZAC.

Stéphane PORRET indique que cela sous-entend que la condition suspensive à l'octroi de cette participation de la part de l'aménageur est le dossier de création de la ZAC. Il demande ce qui se passera s'il n'y a pas de délibération concernant cette création.

Natali TARDIEU indique que la commune n'a engagé aucune dépense au budget par rapport à cette recette.

Stéphane PORRET rappelle que lors de la CAO, il s'était étonné que malgré de nombreux recours sur le PLU une entreprise puisse s'engager à verser 550 000 € en octobre 2025 et la même somme en octobre 2026.

==--==--==--==

Monsieur le maire remercie l'ensemble des agents ainsi que les élus pour le travail effectué depuis 6 ans

Monsieur le maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h17

Le Maire,
Pierre MARTINEZ

Secrétaire de séance
Arlette SCHNEIDER



Suite au changement d'exécutif intervenu entre la séance et son approbation, le présent procès-verbal est arrêté par le conseil municipal en séance du 20 mars 2026.